



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Elections municipales

Question écrite n° 10572

### Texte de la question

M Michel Barnier demande à M le ministre de l'intérieur s'il lui paraît possible d'étendre le bénéfice des dispositions de l'article L 242 du code électoral aux communes de moins de 3 500 et de moins de 2 500 habitants.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 88-1262 du 30 decembre 1988, par son article 29, a abaisse de 9 000 à 3 500 habitants le seuil de la population municipale au-dessus duquel l'Etat rembourse aux candidats le cout du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires, de meme que les frais d'affichage. Ainsi le remboursement des depenses de propagande est-il desormais assure dans toutes les communes ou s'applique le mode de scrutin combinant le majoritaire et la representation proportionnelle, avec listes bloquees. L'Etat a de ce fait consenti un effort financier supplementaire tres substantiel en matiere d'elections municipales. Le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'aller plus loin. Alors qu'il faut engager des frais importants pour toucher tous les electeurs dans les grandes villes et les localites de taille moyenne, la propagande se reduit le plus souvent, dans les petites communes, à des reunions et à des contacts directs avec les electeurs. La difference de regime se justifie donc par les caracteristiques memes de la campagne qui change de nature selon l'importance de la commune considerée. Mais, au-dela de cette observation d'ordre general, le remboursement des depenses de propagande dans les petites communes se heurte à un obstacle determinant : c'est que les candidatures y sont inconnues de l'administration, puisqu'elles ne font l'objet d'aucun depot dans les communes de moins de 2 500 habitants et que ce depot n'est que facultatif dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants. Au demeurant, tout controle serieux des depenses reelles des candidats serait impraticable dans les 33 750 communes de France comptant moins de 3 500 habitants, ou plus de 1 200 000 personnes ont obtenu des suffrages lors des recentes elections municipales generales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Barnier Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10572

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1195